

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur les communes de METTRAY et de SAINT-CYR-SUR-LOIRE (Indre et Loire) par la vallée de la Perrée constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 27 février 1981 par le conseil municipal de METTRAY ;

VU l'avis émis le 15 septembre 1980 par le conseil municipal de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

VU la délibération du 10 mars 1981 de la commission départementale des sites perspectives et paysages du département d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre et Loire l'ensemble formé sur les communes de METTRAY et de SAINT-CYR-SUR-LOIRE par la vallée de la Perrée et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

En partant du Pont de la PERRÉE et du Pont SNCF (Tours à Paris via Vendôme) :

1) - Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE :

Départ sur la PERREE du C.D. n° 476 de Tours à Mettray ; puis ce C.D. 476 sur sa limite de section cadastrale AD jusqu'au GUE du Bois Robert où se trouve l'intersection du C.D. 476 avec la V.C. 302 vers le Sud jusqu'à l'entrée du domaine de la Rabelais ; l'allée d'entrée de la Rabelais conduisant jusqu'au C.R. n° 38 ; le C.R. n° 38 en remontant 50 m vers le Nord, puis à l'W en direction de la V.C. n° 20 de Mon Repos à la Lande ; à partir de l'intersection du C.R. n° 38 et de la V.C. n° 20 toute la longueur de cette V.C. n° 20 jusqu'à l'intersection de la V.C. n° 301 dite "voie Romaine", la voie romaine elle-même vers le N.W. en la descendant, les virages sous la ligne SNCF ; puis le C.R. partant après le Pont SNCF en direction du Pont sur la PERREE et toute la rivière PERREE sur sa rive gauche jusqu'au pont (point de départ) cité au début de ce paragraphe.

Remarques : La partie du cours de la rivière PERREE (lit + bord) adjacente aux deux communes de METTRAY et de St CYR/LOIRE fait partie intégrante du site inscrit.

Seule la moitié du cours de la rivière la PERREE c'est-à-dire la moitié du cours et le bord rive gauche fait partie du site pour ce qui touche de la limite communale de St CYR/LOIRE avec la MEMBROLLE/CHOISILLE.

2) - Commune de METTRAY :

Section B :

Du pont du C.D. n° 476 sur le ruisseau de la PERREE en suivant le cours de la PERREE sur sa rive droite jusqu'à la limite de la commune de la MEMBROLLE sur CHOISILLE ; la limite communale entre METTRAY et la MEMBROLLE jusqu'au C.R. n° 69 de la MEMBROLLE aux Bourgetteries, puis ce C.R. n° 69 jusqu'à son intersection avec le C.D. n° 476 de TOURS à METTRAY ; puis ce C.D. 476 jusqu'au pont de la PERREE décrit ci-dessus au début de ce paragraphe.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département d'Indre-et-Loire et aux Maires des communes de METTRAY et de SAINT-CYR-SUR-LOIRE qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 DEC. 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme

et des Bâtiments
de l'Équipement et des Sites

L. CHABASON